



Publié le 16 JUN 2025

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20250611-DEC202519-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION n° 2025-19
DOMAINE DE LA DECISION : 7.10 Divers
Tarification rentrée 2024 de la restauration scolaire - Précision sur la tarification sociale

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire, et notamment son alinéa 2,

Vu la délibération du Conseil municipal 2024-043 en date du 9 juillet 2024 relatif à la tarification 2024 de la restauration scolaire et services périscolaires,

Considérant la demande de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) quant à la mention obligatoire du quotient familial pour la tarification sociale à 1 €,

DECIDE

Article 1 : de préciser les tarifs de restauration scolaire décidés par le Conseil municipal par délibération n°2024-043 ainsi qu'il suit :

Tarification sociale à 1 €			
Tranches de revenus du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants
<1439	Equivalence coefficient familial		
	QF < 576,60 €	QF < 479,66 €	QF < 359,75 €
	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Tranches de revenus du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants
<1439 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
1440 € à 1990 €	2,02 €	1,92 €	1,82 €
1991 € à 2541 €	2,88 €	2,73 €	2,59 €
2542 € à 3203 €	3,44 €	3,27 €	3,09 €
3203 € à 3754 €	3,98 €	3,77 €	3,58 €
3755 € à 4914 €	4,53 €	4,31 €	4,08 €
4915 € et +	4,82	4,57	4,34

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et au Comptable de Rosporden.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 11 juin 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Publié le 18 juin 2025



DECISION n° 2025-19
DOMAINE DE LA DECISION : 12 Divers
Objet : la restauration scolaire - Précision sur la tarification scolaire

Le présent document est le résultat de la délibération du conseil municipal n° 2025-19 en date du 11 juin 2025 portant sur la tarification scolaire.

Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de la commission scolaire et a adopté les tarifs de restauration scolaire suivants :

Tarification scolaire 2025			
Categorie	Franches de revenus du		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1. Scolaire	1,00 €	1,00 €	1,00 €
2. Pré-scolaire	1,00 €	1,00 €	1,00 €
3. Maternelle	1,00 €	1,00 €	1,00 €
4. Primaire	1,00 €	1,00 €	1,00 €
5. Collège	1,00 €	1,00 €	1,00 €
6. Lycée	1,00 €	1,00 €	1,00 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.